

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :
23/09/2026

**Date de publication
de la convocation :**
23/09/2026

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M.DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M.DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses et reprise sur provisions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant ce qui suit :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement de collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou une constatation sérieuse de la créance, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc une charge latente si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, être traitée par le mécanisme comptable de la provision.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture en dépense au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » :

- Si la créance est éteinte ou admise en non-valeur
- Si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou total
- Si le risque est moindre

Pour 2026, la constitution de la provision correspond à 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2026 soit un montant de 1.489,10 € arrondis à 1.489 €.

La reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants s'élève, quant à elle, à 935 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur des 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2026 pour un montant de 1.489 € ;

-IMPUTE la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

-ACCEPTE la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants au compte 7817 pour un montant de 935 € ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 29 septembre 2026

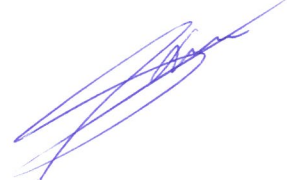
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Lisa MANSOURI